



Le statut pénal de l'équipe du président en question

Article paru dans l'édition du 12.11.10

Le parquet a classé l'affaire des sondages de l'Élysée en étendant l'irresponsabilité pénale du chef de l'État à ses conseillers

Le parquet de Paris a-t-il volé au secours de Nicolas Sarkozy dans l'affaire des sondages de l'Élysée, confiés sans appel d'offres à une société dirigée par Patrick Buisson, l'un des conseillers du président de la République ? C'est la question que pose la décision de classement sans suite rendue le 25 octobre par le procureur Jean-Michel Aldebert contre la plainte déposée par l'association de lutte contre la corruption Anticor.

Cette plainte s'appuyait sur le rapport de la Cour des comptes de juillet 2009, qui épinglait la convention passée entre l'Élysée et la société de M. Buisson, Publifact, pour réaliser des études d'opinion portant sur un montant de 1,5 million d'euros. La Cour des comptes relevait qu'« aucune des possibilités offertes par le code des marchés publics pour respecter les règles de la mise en concurrence » n'avait été appliquée. Cette convention était signée d'Emmanuelle Mignon, alors directrice de cabinet de M. Sarkozy.

Pour justifier sa décision de classement sans suite, le parquet de Paris a fait oeuvre d'inventivité dans l'interprétation des textes. Il étend, en effet, à la directrice de cabinet de M. Sarkozy le bénéfice de l'irresponsabilité pénale reconnue par l'article 67 de la Constitution au président de la République pour tous les actes commis dans l'exercice de ses fonctions. A l'appui de son raisonnement, le procureur souligne qu'« un directeur de cabinet n'a juridiquement aucun pouvoir en propre, même en cas de délégation de signature ». En conséquence, note-t-il, « à supposer le délit de favoritisme établi, il apparaît que c'est la présidence de la République qui est réputée avoir contracté ». Or son représentant bénéficie d'une irresponsabilité « permanente, absolue et réelle ».

C'est là qu'intervient le glissement subtil opéré par le parquet : « Cette irresponsabilité qui vise à protéger la fonction présidentielle et non son titulaire doit s'étendre aux actes effectués au nom de la présidence de la République, par ses collaborateurs. »

Et voilà comment une convention à la légalité douteuse signée par la directrice de cabinet de M. Sarkozy se trouve pudiquement recouverte du grand manteau de l'irresponsabilité présidentielle. Et ce, sans même que Mme Mignon ait été interrogée pour savoir si elle avait agi de sa propre initiative ou sur ordre.

Le procureur de la République de Paris, Jean-Claude Marin, admet que le parquet a dû faire oeuvre de jurisprudence. « Le statut des collaborateurs du président doit être analysé comme le prolongement de l'action du président », explique-t-il au Monde. Cette interprétation est le fruit d'une « décision collective du parquet. Nous n'avons reçu aucune instruction », précise M. Marin.

Pour le professeur de droit constitutionnel Guy Carcassonne, la position soutenue par le parquet est « extravagante et opportunément extensive ». Il estime qu'une telle interprétation va à l'encontre de la jurisprudence établie par l'arrêt de la Cour de cassation du 10 octobre 2001, qui visait Jacques Chirac. Cet arrêt excluait toute possibilité de poursuites à l'encontre du chef de l'État pendant son mandat, mais précisait que « les juges d'instruction [sont] néanmoins compétents pour instruire les faits à l'égard de toute autre personne, auteur ou complice ». Dans le cas d'espèce, il s'agissait des affaires reprochées à M. Chirac avant son élection, en 1995. Mais, selon M. Carcassonne, cette règle qui permet les poursuites contre « toute autre personne, auteur ou complice » du président doit également s'appliquer aux actes commis pendant le mandat présidentiel. Ne pas retenir cette lecture, comme le fait le parquet de Paris, revient à créer une « présomption d'immunité » au profit des collaborateurs du chef de l'État, observe-t-il.

L'affaire pourrait cependant ne pas en rester là. L'association Anticor, dont le président d'honneur est le magistrat Eric Halphen, a annoncé, mercredi 10 novembre, qu'elle allait porter plainte contre X..., avec constitution de partie civile pour délit de « favoritisme ». Cette plainte doit être déposée auprès du doyen des juges d'instruction

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

Placez cette archive dans votre classeur personnel

parisiens.

Anticor espère bénéficier de la fenêtre juridique ouverte mardi 9 novembre par la Cour de cassation qui a reconnu à une autre association de lutte contre la corruption, Transparency International, le droit de se constituer partie civile dans l'affaire dite des « biens mal acquis » visant le patrimoine détenu en France par trois dirigeants africains.



Gérard Davet et Pascale Robert-Diard

 [Retournez en haut de la page](#)

Le Monde ABONNEMENTS

Abonnez-vous à partir de
15€

- ▶ Déjà abonné au journal
- ▶ Le journal en kiosque
- ▶ La boutique du Monde
- ▶ Les hôtels du Monde



Actualité : International Europe Politique Société Environnement, Sciences Technologies Culture
Sport : Foot Rugby Tennis Handball Golf Formule 1 Basket Auto-Moto Cyclisme Voile Natation
Pratique : Programme télé Jeux Livres Cinéma Météo Trafic RSS Newsletter Mobile
Voyage : Voyage France Voyage Europe Voyage Afrique Voyage Amériques Voyage Asie Voyage à thème
Réseaux sociaux: Facebook Twitter
Les sites du groupe : Télérama.fr Talents.fr Le Post.fr CourierInternational.com
Monde-Diplomatique.fr Les Rencontres professionnelles Le Monde La Société des lecteurs du Monde
Le Prix Le Monde de la recherche

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Charte groupe | Index | Aide et contact | Publicité | Abonnements

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'actualité. Découvrez chaque jour toute l'info en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.